

Le treize février deux mil vingt convocation du conseil municipal pour le vingt-huit février deux mil vingt à dix-sept heures.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte administratif 2019
- Approbation du compte de gestion 2019
- Affectation des résultats 2019
- Vote des taux d'imposition des taxes directes pour 2020
- Vote du budget 2020
- Vote d'une subvention au CCAS
- HLC : rapport de la CLETC du 3 décembre 2020 sur les ADS : régularisation 2019 et compensation 2020
- CDG29 : missions facultatives-Actualisation de la « convention-cadre »
- Attributions de subventions
- Questions diverses

Aline CHEVAUCHER, maire

Session ordinaire

Le vingt-huit février deux mil vingt à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Aline CHEVAUCHER, maire.

Etaient présents : A. CHEVAUCHER, JM. CUEFF, A. MARC, JP CAER, E. TANGUY, V. LE BOULCH, H. GUENA, H. BEAUMIN, MY LE MESTRE, JR PENNORS, O. MONCUS, C. COMTET-GOUPILLE, E. KERRIOU, D. CAZUC, G. KERBIRIOU, R. BOULC'H, M. QUILLEVERE

Monsieur Allain CAZUC a donné pouvoir à Mme Aline CHEVAUCHER.

Absent : D. LE GALL

Mme Cécile COMTET-GOUPILLE a été nommée secrétaire.

Mme le Maire ouvre la dernière séance du mandat en remerciant les conseillers municipaux pour le travail réalisé pendant les six dernières années. De nombreux projets ont été concrétisés notamment le pump park qui est une véritable réussite.

Elle remercie également M. Tayeb-Alexandre SHIEH, trésorier, d'être présent. M. SHIEH assure l'intérim le temps que Mme GUENNEC, qui a fait valoir ses droits à la retraite, soit remplacée.

Approbation des comptes administratifs 2019

Madame le Maire présente les comptes administratifs 2019 :

- Du budget Commune réalisé à hauteur de :

En section de fonctionnement à :

▪ En dépenses	1 336 906,43 €
▪ En recettes	1 815 562,93 €

Soit un excédent de 478 656,50 €

En section d'investissement à :

▪ En dépenses	477 261,98 €
▪ En recettes	2 231 929,95 €

Soit un excédent de 1 754 667,97 €

- Du budget annexe « Beaugard » réalisé à hauteur de :

En section de fonctionnement à :

▪ En dépenses	627 939,92 €
▪ En recettes	649 206,98 €

Soit un excédent de 21 267,06 €

En section d'investissement à :

▪ En dépenses	593 361,16 €
▪ En recettes	509 562,39 €

Soit un déficit de 83 798,77 €

Le conseil municipal, sous la présidence d'Hélène GUENA, Madame le Maire s'étant retirée,

Approuve à l'unanimité des membres présents, le compte administratif 2019 de la commune et le compte administratif 2019 du lotissement « Beauregard ».

Approbation des comptes de gestion 2019

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, réuni sous la présidence de Mme Aline CHEVAUCHER, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 ainsi que le budget annexe 2019 du lotissement « Beauregard » et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans des exercices 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2019 au 31 Décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2019 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Budget annexe « Zone d'activités de Bel Air »

Mme le Maire rappelle que le budget annexe « Zone d'activités de Bel Air » a été clôturé par délibération du 3 juin 2019, la compétence du développement des zones artisanales appartenant à HLC

Mme le Maire récapitule les opérations de clôture faites à la demande de Mme GUENNEC, trésorière :

- Du budget annexe « Zone d'activités de Bel Air » réalisé à hauteur de :

En section de fonctionnement à

- En dépenses 138 906,92 €
- En recettes 138 906,92 €

En section d'investissement à

- En dépenses 138 901, 92 €
- En recettes 138 901,92 €

M. SHIEH, trésorier, déclare que son compte de gestion 2019 est conforme à ces écritures. Il confirme la clôture de ce budget annexe.

Affectation des résultats 2019

Budget commune

Après avoir donné lecture du compte administratif 2019 du budget commune,

Après avoir constaté un excédent de fonctionnement de **478 656,50 €**

Après avoir constaté un excédent d'investissement de **1 754 667,97 €**

Madame le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement de **478 656,50 €** en totalité à l'article 1068 pour rembourser le capital des emprunts et financer les nouveaux projets d'investissement et d'affecter l'excédent d'investissement de **1 754 667,97 €** à l'article 001 « Excédent d'investissement reporté ».

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Approuve l'affectation des résultats 2019 telle que proposée par Madame le Maire.

Budget annexe « Beauregard »

Après avoir donné lecture du compte administratif 2019 du budget annexe « Beauregard »,

Après avoir constaté un excédent de fonctionnement de **21 267,06 €**,

Après avoir constaté un déficit d'investissement de **83 798,77 €**

Madame le Maire propose d'affecter l'excédent de fonctionnement de **21 267,06 €** à l'article 002 « Résultat de fonctionnement reporté » et l'excédent d'investissement de **83 798,77 €** à l'article 001 « Résultat d'investissement reporté »

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Approuve l'affectation des résultats 2019 telle que proposée par Madame le Maire.

Vote des taux pour 2020

Madame le Maire récapitule les taux d'imposition appliqués en 2019 :

- Taxe d'habitation 11,92 %
- Foncier bâti 17,04 %
- Foncier non bâti 37,20 %

pour un produit fiscal réalisé de 875 963 € et des allocations compensatrices à hauteur de 94 187 €.

Considérant la situation financière saine de la commune, la commission des finances, réunie le 25 février 2020, propose le maintien des taux d'imposition pour 2020.

Madame le Maire explique qu'à taux constants le produit fiscal progresse du fait des augmentations physiques et légales des bases.

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, sur proposition de la commission des finances réunie le 25 février 2020,

Vote le maintien des taux actuels pour 2020 soit :

- Taxe d'habitation 11,92 %
- Foncier bâti 17,04 %
- Foncier non bâti 37,20 %

M. S'HIEH explique que 80% des résidences principales ont été exonérés de taxe d'habitation en 2019. Elle disparaîtra complètement en 2023. Elle sera compensée par l'Etat et sera financée par la taxe foncière sur le bâti départementale. Elle est maintenue pour les résidences secondaires.

Examen et vote du budget Commune 2020

Madame le Maire rappelle que la commission des finances s'est réunie le 25 février 2020.

Elle donne lecture

Du projet du budget primitif 2020 de la commune qui s'équilibre :

- a. En section de fonctionnement à 1 792 670 €

b. En section d'investissement à 2 531 757,12 €

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Adopte le budget primitif 2020 de la commune.

Le budget primitif est voté par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement.

Examen et vote du budget annexe « Lotissement de Beauregard » 2020

Madame le Maire rappelle que la commission des finances s'est réunie le 25 février 2020

Elle donne lecture

Du projet du budget annexe « Lotissement de Beauregard » 2020 qui s'équilibre :

a. En section de fonctionnement à	448 332,52 €
b. En section d'investissement à	328 597,54 €

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Adopte le budget annexe « Lotissement de Beauregard » 2020.

Analyse budgétaire

Mme le Maire donne la parole à M. S'HIEH, trésorier, qui présente une analyse des comptes. Cette analyse sera annexée au présent compte rendu.

Vote d'une subvention au C.C.A.S.

Madame le Maire invite le conseil municipal à voter une subvention au CCAS afin qu'il puisse équilibrer son budget.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, vote une subvention de 4 000 € au profit du CCAS.

Mme Anne MARC, adjointe aux affaires sociales, explique que les dépenses les plus importantes du CCAS sont le repas des « Anciens » et les colis de NOEL aux personnes isolées.

HLC : CLETC du 3 décembre 2019 : ADS 2019

Mme le Maire présente le rapport de la CLETC du 3 décembre 2019 qui fait état de la régularisation du coût des ADS pour 2019. L'estimation était de 9 000 euros pour un réel de 8 771 euros soit une estimation supérieure de 229 €. L'attribution de compensation au 31 décembre 2019 sera donc de 232 687 euros au lieu de 232 458 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le rapport de la CLETC du 3 décembre 2019.

HLC : CLETC du 3 décembre 2019 : ADS 2020

Mme le Maire présente le rapport de la CLETC du 3 décembre 2019 qui fait état d'un prévisionnel ADS estimé à 9 000 euros.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le rapport de la CLETC du 3 décembre 2019.

CDG29 : missions facultatives-Actualisation de la « convention-cadre »

Au fil des réformes, les missions du Centre de Gestion du Finistère se sont développées et élargies pour répondre aux nouveaux besoins exprimés par les collectivités, dans des domaines variés tels que l'informatique, l'assistance juridique, la santé, etc.

Ces évolutions rendent nécessaires une adaptation de notre « convention-cadre » précisant les modalités d'accès aux missions facultatives du centre de Gestion.

Les modifications apportées à ce document, sont destinées à simplifier nos relations contractuelles et n'entraînent aucune modification des conditions financières en vigueur.

Cette convention fixe les conditions générales de mise en œuvre des différentes prestations et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux tarifs propres à chaque prestation, fixés annuellement par le Conseil d'administration du CDG29.

Mme le Maire invite l'assemblée à adopter la « convention-cadre » proposée par le CDG29.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, article 22 à 26-1,

Décide

D'approuver les termes de la « convention-cadre » d'accès et d'utilisation des services facultatifs proposés par le Centre de gestion du Finistère,

D'autoriser Mme le Maire à signer ladite convention.

Attribution de subventions

Mme le Maire présente deux demandes de subventions :

- UBO : frais de déplacement de l'association « Les filles qui... » qui a fait une intervention à l'école Simone Veil : 187 euros
- AGIRabcd : 50 euros pour l'adhésion annuelle à AGIRabcd et 200 euros pour les 10 permanences de l'année soit 250 euros.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide de surseoir à la demande de subvention de l'UBO jusqu'à plus amples informations et décide d'accorder une subvention de 250 euros à l'association AGIRabcd.

Questions diverses

Contrat de ruralité et contrat de partenariat

Mme le Maire fera dès que possible le point avec les services de HLC et les services du Département sur les différents dispositifs de financements des futurs investissements.

Organisation du temps scolaire : rentrée 2020

Les horaires des enseignements sont arrêtés par le directeur académique des services de l'éducation nationale pour une durée maximum de 3 ans. Une nouvelle décision doit être arrêtée pour les écoles publiques de PLOUENAN, le régime de 4 jours étant un régime dérogatoire.

La question va être soumise pour avis aux différents conseils d'école. L'école Simone Veil, par délibération du 13 février 2020 a déjà rendu son avis favorable au maintien du régime des 4 jours pour la rentrée 2020. L'école publique de Penzé délibérera ultérieurement mais la directrice a déjà fait savoir qu'il n'y aura aucun changement d'horaires à la rentrée prochaine.

Suite à ces consultations le conseil municipal décide le maintien du régime des 4 jours.

Ecole Simone Veil

Mme le Maire informe que Mme Anne Marie MIOSSEC fait valoir ses droits à la retraite le 31 août 2020. Le conseil municipal autorise Mme le Maire à lancer la procédure de recrutement.

Création d'un poste d'ATSEM 2^{ème} classe

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Afin d'assurer le bon fonctionnement du service de l'école publique Simone Veil il convient de créer un emploi d'ATSEM.

Mme le Maire propose donc la création d'un poste d'ATSEM principal 2ème classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2020.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Décide d'adopter la proposition de Mme le Maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le conseil municipal autorise Mme le Maire à lancer la procédure de recrutement. Il précise que si le poste ne peut être pourvu de façon statutaire il pourra être pourvu, temporairement de façon contractuelle, la rémunération se faisant sur la base de la grille du cadre d'emplois d'ATSEM 2^{ème} classe.

Archivage

Mme le Maire explique qu'il est nécessaire de mettre à jour les archives municipales. Elle propose au conseil municipal de recruter une personne qualifiée pour réaliser ce travail.

Elle précise que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels en raison d'un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3 – 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Autorise Mme le Maire à recruter, pour un mois renouvelable un mois, un agent pour assurer des fonctions d'archiviste relevant de la catégorie A du cadre d'emplois de

conservation du patrimoine à temps complet en application de l'article 3 – 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le traitement de cet agent sera basé sur l'indice brut 778, indice majoré 640.

Cette mission sera réalisée en 2020.

Elections municipales du 15 mars 2020

Mme le Maire donne quelques informations pratiques aux élus : planning des permanences et instructions utiles au bon déroulement du scrutin.

La séance est levée à 19H30.

Aline CHEVAUCHER, maire

Cécile COMTET-GOUPILLE, secrétaire

CUEFF Jean-Michel	Anne MARC	Jean Paul CAER	Eric TANGUY	LE BOULCH Véronique
GUENA Hélène	BEAUMIN Hélène	LE MESYTRE Marie- Yvonne	CAZUC Allain	PENNORS Jean- René
MONCUS Olivier		KERRIOU Elisabeth		CAZUC Denis
KERBIRIOU Guislaine	BOULC'H Romain	QUILLEVERE Mélanie		